

**PROCEDURE D'ADMISSION  
EN FORMATION POUR LA QUALIFICATION DE  
DE MAITRE.SSE DE MAISON**

**L'accès à la qualification de maitre.sse de maison est possible par les voies de la formation**

**Textes de référence :**

- Référentiel d'activités-compétences-certification validé par la C.P.N.E- FP le « à juin 2020

**I – MODALITES D'ACCES A LA QUALIFICATION**

Les modalités d'accès à la formation varient selon les publics. Les publics pouvant accéder à la qualification de maitre.sse de maison sont :

- Salariés exerçant l'emploi de maitre.sse de maison.
- Personnes qui ont exercé un emploi de maitre.sse de maison (*salariés récurrents, demandeur d'emploi*) à minima 3 mois en continu ou discontinu, dans les trois dernières années.

Toutefois, les personnes ne connaissant ni l'emploi, ni le secteur, demandeur d'emploi ou en reconversion professionnelle peuvent accéder à la formation sous réserve des conditions suivantes :

- **Avoir réalisé une période de découverte type PMSMP**
- **Ou disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum** *correspondant à l'emploi visé dans le secteur et permettant de comprendre les conditions d'exercice de l'emploi, les attendus de l'emploi, de valider le projet.* Un avis de l'établissement ayant recueilli le candidat dans le cadre de la période de mise en situation professionnelle sera pris en considération dans le cadre de l'entretien de positionnement.

L'entrée en formation maitre.sse de maison est conditionnée à la passation de tests et d'entretien qui ne constituent pas une sélection pour l'entrée en formation.

Ces tests permettent :

- de vérifier si les personnes pourront suivre la formation et accéder à la certification dans les meilleures conditions ;
- à l'équipe pédagogique de rencontrer la personne, de faire connaissance et éventuellement d'adapter le parcours et de proposer, si des difficultés à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques sont repérées, un accompagnement renforcé.

Le centre de formation organise ces tests en amont de l'entrée.

**II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES**

La CPNE-FP a défini les validations automatiques entre la qualification maitre.sse de maison et le CQP Surveillant.e de nuit en secteur social, médicosocial et sanitaire.

A ce jour, et tant que le secteur n'a pas déposé une certification pour les maitre.sse(s) de maison seuls les détenteurs de la qualification ou du CQP Surveillant.e de nuit qui souhaiteraient accéder à la qualification de Maître.sse de maison bénéficient de validations partielles automatiques, précisées dans le tableau ci-après.

QUALIFICATION	BLOC DE COMPETENCES DE LA QUALIFICATION MAITRE.SSE DE MAISON		
	BLOC 1 Adaptation, qualité et sécurité du cadre de vie	BLOC 2 Accompagnement des personnes	BLOC 3 Participation à l'équipe pluriprofessionnelle
Qualification professionnelle de Surveillant.e de nuit Qualifié (Obtenue avant le 01/01/2015)			X
Qualification professionnelle de Surveillant.e de nuit Qualifié (Obtenue après le 01/01/2015) ou CQP Surveillant ;e de nuit		X	X
Qualification professionnelle de Maitre.sse de maison (Obtenue avant le 01/01/2015)	X (Sous réserve Attestations valide et HACCP		X

### III– MISE EN ŒUVRE DE L'ADMISSION

**Le positionnement est le même pour les salariés et pour les publics en reconversion et demandeurs d'emploi.**

Il est composé de :

- **De tests écrits** permettant de vérifier les prérequis quant à l'acquisition des savoir de bases (*description d'une photo et QCM bureautique/informatique*). Les exercices sont fournis par l'OPCO Santé.
- **D'un entretien de positionnement** avec un formateur permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation au regard du projet de la personne et de sa motivation.

En cas de difficultés importantes identifiées lors du positionnement, pouvant empêcher le professionnel de suivre la formation, ou d'accéder à la certification, des formations complémentaires avant l'entrée en formation (*remise à niveau, dispositif CleA...*) peuvent lui être recommandées.

Pour les personnes dont les tests écrits ont révélé des difficultés à l'écrit ou dans l'usage de l'outil informatique, l'entretien oral est l'occasion de proposer et valider avec le candidat cet accompagnement renforcé d'une durée de 14 heures complémentaires.

Cet accompagnement offre une garantie supplémentaire pour lui permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions et de réaliser les écrits nécessaires aux épreuves d'évaluation.

### IV – AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

**DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.**

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation

## V – COMMUNICATION DES RESULTATS

La **commission d'admission** prononce l'admission et, en fonction du classement, établit la liste des admis et la liste d'attente.

La CPNE-FP limite la constitution **des groupes à 16 stagiaires** en parcours complet, **additionné de 2 stagiaires en parcours partiels**.

De ce fait, la commission d'admission établit la liste des admis ainsi qu'une liste d'attente.

Les personnes admissibles mais non admises en raison du manque de place sont prioritairement admise sur la rentrée suivante.

Une fois arrêtée, datée et signée par la commission d'admission, la liste d'admission principale et complémentaire est :

- Mise en ligne sur notre site internet
- Affichée sur les trois sites du Pôle Formation & Recherche – Institut Saint-Simon (Albi – Tarbes – Toulouse)

Un courrier est envoyé à chaque candidat indiquant sa note et sa situation (admis, admissible ou non admis. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifiée par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de classement et ce jusqu'au démarrage de la formation.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail) à l'attention du responsable du centre d'activité concerné (Albi, Tarbes, Toulouse). Un rendez-vous lui sera fixé par le/la Responsable des formations au cours duquel seront approfondies les appréciations des différents jurys. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

**Les conditions requises pour l'admission sont :**

- **Avoir déposé un dossier de candidature** complet dans les délais prévus
- **Avoir passé le positionnement**
- **Etre déclaré admis** par la Commission d'admission
- **Disposer du financement** du coût pédagogique
- **Pour les salariés, avoir l'accord de l'employeur** pour suivre la formation durant la période considérée.

Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

**Frais de formation:**

Pour tout devis, se rapprocher des secrétariats concerné (Albi, Tarbes ou Toulouse)

**Frais accès Centre de Documentation :** une caution de 50 € pour l'utilisation de la bibliothèque, (*chèque impérativement émis par le stagiaire*), sera demandée lors du premier regroupement.

**L'inscription au Pôle Formation & Recherche Institut Saint-Simon-ARSEAA n'est effective qu'après le retour de l'ensemble des pièces administratives demandées dans les dossiers d'inscription**

**L'admission en formation n'est effective qu'après :**

- la notification écrite d'un avis favorable aux tests de positionnement
- le retour de la convention ou du contrat de formation professionnelle signé
- la signature du règlement intérieur.

**ATTENTION : Seuls les dossiers complets seront pris en considération**